DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
BANNE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DES PIALETS »

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) représenté par M. SARTRE Guillaume demeurant 07110 LARGENTIERE,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre au SEBA de procéder à la création d'un branchement AEP au droit de la parcelle AE 558 sise route des Pialets, au quartier des Pialets, **la circulation sera strictement interdite sur ladite voie les mardi 8 décembre et mercredi 9 décembre 2026 de 8h30 à 15h30.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par le syndicat qui réalisera les travaux, en amont et en aval de la zone de chantier afin d'informer les usagers et qu'ils puissent contourner aisément ladite zone.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 24 novembre 2026.

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

MAIRIE DE BANNE (Ardèche)